



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 janvier 2024]

Date de la convocation

17 janvier 2024

Date de mise en ligne

25 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Anne DUBIER, Antony MOUSSU, Elisa GILLET

Absents : Marie MONTELS

N° 011/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Convention de mise à disposition d'un terrain au profit du Syndicat Mixte départemental TRIFYL

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de construction et d'exploitation d'un réseau de chaleur urbain (RCU) et d'une chaufferie bois par le Syndicat Mixte départemental TRIFYL, dont le siège social est situé 3316 route de Sieurac à Labessière-Candeil (81300), sur les parcelles appartenant à la commune de Gaillac cadastrées section NH n°145 sise « Chemin de Piquerougé » et n°117 et 118 sises « Chemin de la Malautié ».

Dans le cadre de ce projet, la Commune prévoit de mettre à disposition, à titre gratuit, ledit terrain au profit de TRIFYL, sachant qu'un nouvel accès sera créé au niveau du Chemin des Balitrand, le long de la voie ferrée (avec servitude de passage et de réseaux).

Il est proposé de signer une convention, ci-annexée, qui fixe les conditions de mise à disposition du site pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur urbain et de la chaufferie bois par le Syndicat Mixte départemental Trifyl.

Cette convention est sans limitation de durée jusqu'à la cessation de l'activité pour laquelle elle a été créée et elle est consentie à titre gratuit, les charges liées à la construction, à l'exploitation et à l'entretien incombant au Syndicat Mixte départemental TRIFYL.

Madame le Maire précise que les nouvelles références cadastrales du foncier mis à disposition de TRIFYL seront complétées dans le projet de convention ci-annexé, après passage du géomètre et avant signature de ladite convention.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un terrain ci-annexée, au profit du Syndicat Mixte départemental TRIFYL,

D'AUTORISER Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

1 annexe

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain ci-annexée, au profit du Syndicat Mixte départemental TRIFYL,

DONNE tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 24 janvier 2024